

Date 13/07/1992



Spécial

COMMISSION
Bxl. / Geel

AGENTS AUXILIAIRES SECURITE SOCIALE

La Loi du 26 juin 1992, publiée au Moniteur belge du 30-6-1992. augmente Le pourcentage global des retenues de sécurité sociale sur les rémunérations des travailleurs à 13,07 % (au lieu de 12,07 %) à partir du 1er juillet 1992.

Sont concernés par cette mesure - qui se traduira par une réduction d'environ 1 % du traitement net - les agents auxiliaires de nationalité belge, ainsi que ceux d'autres nationalités qui ont fait option pour la sécurité sociale belge.